DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA CEREMONIE D'ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES LE JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que la cérémonie pour l'anniversaire de la Libération de Saint-Dié-des-Vosges nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l' occasion de la cérémonie d'anniversaire de la Libération de Saint-Dié-des-Vosges, le jeudi 22 novembre 2018, à la stèle de la 103ème D.I. US à Foucharupt et au monument aux Morts quai Maréchal de Lattre de Tassigny,

- **Le stationnement sera interdit de 8 heures 30 à 10 heures 45 rue de Foucharupt, de la rue du 3ème B.C.P. à la rue des Travailleurs, rue du 3ème B.C.P., de la rue de Foucharupt à la rue des Travailleurs, rue des Travailleurs, de la rue du 3ème B.C.P. à la rue de Foucharupt,**
- **La circulation sera interdite de 9 heures 30 jusqu'à la fin de la cérémonie rue de Foucharupt, de la rue du 3ème B.C.P. à la rue Aristide Briand, rue du 3ème B.C.P., de la rue Jean de Monachis à la rue Aristide Briand, rue des Travailleurs, de la rue de la Grotte à la rue de Foucharupt,**
- **Le stationnement sera interdit de 9 heures à 11 heures 30, quai du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa totalité.**
- **La circulation sera interdite rue Jean-Jacques Baligand et quai Maréchal de Lattre de Tassigny de 10 heures 15 jusqu'à la fin de la cérémonie.**

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 octobre 2018

Le Maire,

David VALENCE